

Décision du maire n° 2025 – 017**Achat tatamis et protections murales future salle
Dojo**

Madame le Maire de la commune de St Georges les Bains,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2020-012 en date du 28 mai 2020,

Vu le budget 2025,

Considérant la nécessité d'acheter de nouveaux tatamis ainsi que des protections murales pour équiper la future salle qui accueillera un Dojo,

DÉCIDE**Article 1 :**

Signature d'un devis avec la société AUX ARTS MARTIAUX LYONNAIS, 18 Rue d'Austerlitz 69004 LYON,

pour la fourniture de Tatamis et de protections murales pour un montant de 6790 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et sera publié sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée au comptable public.

Fait à St Georges les Bains, le 10 juillet 2025.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.

La Maire, certifie, sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Publié le : 15 / 07 / 2025